

Règlement intérieur classes maternelles et élémentaires 2025/2026

Ce règlement est un contrat entre la Communauté Éducative, les élèves et leurs parents. Son respect permet de promouvoir :

- Un climat de travail basé sur le respect mutuel et la confiance.
- L'apprentissage d'une vie en société, des droits et des devoirs.
- Le sens de l'effort et du dépassement de soi.

La Charte Éducative destinée aux élèves et adultes de l'école viendra compléter ce règlement.

Une version simplifiée figure dans L'ÉCOLIEN et sera à signer par l'enfant et ses parents en début d'année scolaire.

HORAIRES, ENTREES ET SORTIES

HORAIRES DES ENTRÉES ET DES SORTIES :

Les entrées et les sorties s'effectuent par le grand portail rouge, 7 allée Jean Baptiste Lully.

Les élèves de MS au CM2 se rendent seuls dans leur classe, où ils sont accueillis par leur enseignant.

Lors de la sortie, les élèves attendent sur le parvis de l'école, les personnes autorisées à venir les chercher.

	Classe du matin	Classe de l'après-midi	PÉRISCOLAIRE <u>Aucune sortie n'est autorisée à l'issue du goûter</u>		
			Goûter	Garderie / Etude / Ateliers	Accueil du soir <u>Sortie à 18h30</u>
Entrée pour TOUS (ouverture du portail)	8h20	13h25			
	Seuls les PS monteront dans leur classe accompagnés de leurs parents				
Maternelles	08h30 - 11h45	13h30 - 16h30	16h20- 16h55	16h55- 17h55 garderie 16h50 - 17h50 ateliers (uniquement GS)	17h50 / 17h55 – 18h30
Sortie (ouverture du portail)	11h40 Externes	16h20	Aucune sortie possible à 16h55	17h50 -55/ 18h00 <u>au portail</u>	18h30 <u>FERMETURE DE L'ÉCOLE</u>
	PS, MS, GS <u>au portail</u>				
Élémentaires	08h30 - 11h45	13h30 - 16h30	16h30 - 16h55	16h55 - 17h55 étude 16h50 - 17h50 ateliers Sauf atelier théâtre à 18h20	17h50 / 17h55 – 18h30
Sortie (ouverture du portail)	11h45 Externes	16h30	Aucune sortie possible à 16h55	17h50 / 18h00 <u>au portail</u>	18h30 <u>FERMETURE DE L'ÉCOLE</u>

RAPPEL : Aucune entrée et sortie d'élève n'est autorisée en dehors des horaires. L'école est une collectivité où chacun n'est pas libre d'aller et venir à sa guise, par respect pour la classe et l'enseignant. Seuls les élèves avec prise en charge thérapeutique indispensable à leur bon développement et autorisés, bénéficient de mesures spécifiques.

L'ACCUEIL DU MATIN

AVANT LA CLASSE :

- Accueil du matin

Un accueil du matin est mis en place de 8h00 à 8h15, **uniquement pour les élèves dont la demande, motivée par écrit (à l'adresse ecole@scnd-rueil.fr) a été acceptée. Demande possible jusqu'au 1 septembre 2025.** Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité, seuls les **élèves autorisés peuvent rentrer dans l'école à cet horaire**, avec obligation de présenter leur ÉCOLIEN. Les parents ayant un rendez-vous avec un enseignant peuvent également y déposer leur enfant exceptionnellement.

LES ÉTUDES-GARDERIE / LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES / CAMBRIDGE

Tous les espaces disponibles et les classes sont occupés après l'école pour accueillir les élèves. Au regard du nombre croissant de demandes d'inscription à l'étude, la nature de l'accompagnement pourra évoluer. **Merci aux parents de n'inscrire leurs enfants que si le besoin est réel.**

RAPPEL Les Études et La Garderie sont un service rendu aux familles

Tout comportement d'élève non conforme au règlement de l'étude entraînera une exclusion de l'enfant d'abord pour une semaine et ensuite définitive.

APRÈS LA CLASSE

- Goûter de 16h20 (maternelles) ou 16h30 (élémentaires) à 16h55 : réservé aux élèves qui vont à la garderie, à l'étude ou aux ateliers. **Aucune sortie n'est autorisée à l'issue de cette pause.**
- Ateliers (activités péri-éducatives) à 16h50 : les élèves sont pris en charge par les animateurs des ateliers jusqu'à 17h50 (sauf l'atelier Théâtre jusqu'à 18h20) **Rappel, une unique activité péri-éducative pour l'année est possible par élève.**
- Garderie (en maternelle) ou étude du soir (en élémentaire) : elles se terminent à 17h55. Les élèves sont pris en charge par des enseignants ou des éducateurs. Dans un souci de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant avant cet horaire. Les enfants sont remis aux parents, ou aux personnes déléguées par écrit sur L'ÉCOLIEN dans le tableau prévu à cet effet. **Passé le délai de sortie de 18h00, un Accueil du Soir est facturé aux parents.**
- Accueil du soir : les élèves sont pris en charge par les éducateurs. **Passé le délai de sortie de 18h30, 10€ par enfant seront facturés aux parents.**

Les changements exceptionnels de sortie pour le temps hors classe doivent être signalés sur L'ÉCOLIEN de l'enfant le matin, en indiquant l'heure de sortie possible, afin que soit renseignée son absence le soir au groupe auquel il est inscrit et que l'enseignant le fasse descendre avec son cartable.

Aucun mail de changement d'horaire ou demande de sortie anticipée ne peut être pris en considération passé 11h45.

La demi-pension est un service proposé aux familles que nous améliorons constamment. Elle comprend le repas servi aux enfants, mais aussi la surveillance et l'entretien des locaux. Une société de restauration prépare les repas sur place.

Les classes maternelles sont servies à table dans la salle à manger qui leur est réservée.

A partir du CP, les élèves disposent d'un self-service.

Les enfants ont une tenue correcte, se montrent polis envers le personnel de service et évitent tout gâchis.

Si un élève demi-pensionnaire devait sortir déjeuner exceptionnellement, la famille le renseignera prioritairement dans L'ÉCOLIEN, enverra un mail au secrétariat.

RAPPEL : Aucun élève ne pourra arriver pour l'heure du déjeuner s'il est absent le matin. De même, aucun élève ne pourra déjeuner le midi s'il est prévu absent l'après-midi.

Les repas exceptionnels seront facturés (environ tous les deux mois).

PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE ET LA FAMILLE

Une étroite collaboration, dans un climat de respect, d'écoute et de confiance mutuelle entre l'école et la famille est indispensable pour l'éducation des enfants.

1. RELATIONS ECOLE/FAMILLE :

Ecole Directe Cette application est utilisée par l'établissement pour communiquer avec les parents.

Un identifiant* est transmis à chaque famille lors de l'inscription du premier enfant. Cet accès est unique, même si vous avez plusieurs enfants dans le groupe scolaire. L'accès à votre Espace Famille École Directe, permet aux parents de recevoir des informations importantes et des circulaires, concernant leur(s) enfant(s).

Il est demandé à chaque parent d'activer son accès personnel Espace Famille École Directe et de vérifier les informations le concernant dans le menu « **Vos informations** » sous le bouton « **Accueil** » en faisant si besoin une « **Demande de modification** ».

Un **mail de notification** est envoyé à l'adresse renseignée par le parent à la première connexion à Ecole Directe lors de la personnalisation de leur identifiant et de leur mot de passe. Cette notification signale la réception d'une communication sur la messagerie Ecole directe, le parent doit alors se rendre sur cette dernière afin d'avoir accès aux pièces jointes et à l'intégralité de la communication.

Les familles sont également priées de se **rendre régulièrement sur Ecole Directe**, car un « Post-it » peut être affiché sur la page d'accueil afin de transmettre une information ponctuelle (dans ce cas aucun mail de notification n'est envoyé pour le signaler).

Si vous rencontrez un problème de connexion à votre Espace Famille Ecole directe, veuillez contacter rapidement le secrétariat, le personnel administratif étant le seul autorisé à réinitialiser votre accès.

***Cet identifiant est à conserver précieusement par les familles car il est valable durant toute la scolarité de la fratrie au sein de notre Groupe Scolaire.**

L'ÉCOLIEN (Agenda cahier de liaison personnalisé pour l'ensemble des élèves de notre établissement) :

Il doit être regardé si possible **tous les soirs**, et les documents transmis doivent être **signés**. Des informations relatives à la vie de la classe ou de l'école sont ainsi communiquées aux familles, chacun veillera à ne pas écrire de commentaires ou de mots trop longs.

Réunions de classe : Chaque début d'année, une réunion se déroule dans chacune des classes. Attention de nombreuses informations utiles pour le suivi des élèves sont alors transmises.

RAPPEL : La présence d'au moins un des parents est donc requise.

Entretien avec l'enseignant : Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant, doivent prendre rendez-vous plusieurs jours à l'avance et toujours en dehors du temps scolaire. Cette prise de rendez-vous se fera par le biais de **L'ÉCOLIEN** ou d'**École Directe**.

La charte informatique : Elle est annexée au contrat de scolarisation et doit être lue et signée par les parents lors des inscriptions administratives. Celle-ci concernant également les élèves, une version simplifiée figure dans **L'ÉCOLIEN**.

2. TRAVAIL SCOLAIRE ET ACTIVITES PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Le travail scolaire demandé par les enseignants doit être fait sérieusement, avec application et soin.

LES CAHIERS SONT SIGNÉS CHAQUE SEMAINE PAR LES PARENTS.

Les livrets de compétences via le site **LIVREVAL** sont donnés trois fois par an du CE1 au CM2, deux fois au CP. **Chaque famille reçoit un code de connexion à ce site qui est communiqué par l'enseignant via L'ÉCOLIEN.**

Les livrets de progrès sont donnés une fois par an, en MATERNELLE.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont lieu généralement les mardis et jeudis, soit une demi-heure sur la pause méridienne. Les enseignants avertissent les parents des enfants concernés. Ce temps privilégié avec l'enseignant permet d'aider ponctuellement les élèves rencontrant une difficulté dans le domaine de la langue orale/ écrite, ou en mathématiques.

3. ASSIDUITÉ, RETARDS ET ABSENCES : FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Absences : Toutes les absences, même de courte durée, doivent être signalée le matin même par mail à : ecole@scnd-rueil.fr.

Chaque absence doit être justifiée sur un billet d'absence dans **L'ÉCOLIEN** ou par un certificat médical le cas échéant (maladies contagieuses listées sur service public.fr) à remettre le jour du retour en classe, **directement** à l'enseignant.

Retards : Les retards génèrent de l'anxiété chez l'enfant et perturbent le bon déroulement de la classe. Tout retard doit être justifié sur un billet de retard dans L'ÉCOLIEN. Il est demandé expressément aux familles d'être **ponctuelles** sous peine de sanction de l'élève pour retards répétés.

Respect du calendrier scolaire : L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. **Il est demandé aux parents de respecter les dates de vacances et par conséquent l'obligation scolaire.**

Les départs anticipés et les retours différés sont préjudiciables aux enfants.

Les vacances décalées ne sont pas un motif d'absence légitime et seront signalées au Rectorat

La continuité pédagogique ne s'applique pas dans ce cas : Les enseignants ne sont tenus ni de préparer le travail, ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

Tout abus pourra mettre en cause une réinscription future

Rendez-vous médicaux et autres (CNI, passeport) : Ceux-ci doivent être pris en dehors du temps scolaire ou à la demande expresse de l'école. Les parents ne sollicitent l'autorisation de l'école qu'en cas de nécessité absolue et pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

1. TENUE VESTIMENTAIRE

Pour tous

Le port de la blouse est obligatoire pour tous les élèves, tablier en tissu brodé aux nom et prénom de l'enfant.

L'ÉLÈVE LA PORTE DÈS SON ARRIVÉE À L'ÉCOLE.

Celle-ci doit être fermée, propre, en bon état et sera lavée au minimum chaque fin de semaine par respect pour votre enfant.

La tenue vestimentaire doit être correcte, propre et adaptée à leur âge et à la vie scolaire. Toutes les affaires des élèves (vêtements et matériel scolaire) doivent être **marquées au nom de l'enfant**. *Tous les objets et vêtements non récupérés seront remis à une œuvre caritative en fin d'année scolaire.*

- Short, robe très courte, mini-jupe, débardeur à bretelles fines, pantalon troué, jogging de sport, chaussures sans bride comme les tongs ou à talons, claquettes, mules, **sont prohibés**.
Écharpe interdite pour éviter les étranglements.
- Le port de bijoux et d'objets de valeur est interdit à l'école. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de bris ou de vol.
- Les cheveux longs sont **attachés en classe**

En maternelle, pour favoriser l'autonomie de l'enfant, seront évités les tenues et accessoires inappropriés : pas de salopettes, double manteaux, ceinture, bretelles. En petite section et moyenne section les moufles seront privilégiées (pas de gants).

En élémentaire, pour les activités sportives, **une tenue de sport** (short, jogging tee-shirt) **est impérativement prévue dans un sac nominatif** ; La tenue de sport n'est pas gardée sur soi toute la journée par mesure d'hygiène.

2. HYGIÈNE ET SANTÉ :

L'enfant doit impérativement être continent lors de la rentrée scolaire en maternelle.

Pour travailler dans de bonnes conditions et éviter toute contagion, nous vous rappelons que **votre enfant** viendra à l'école en bonne santé.

Malgré la présence d'une infirmière, la prise de médicaments en dehors des PAI est interdite à l'école.

Pour des raisons de sécurité aucun élève ne doit avoir de médicaments dans son cartable ou sur lui.

PAI (Projet d'Accueil Individuel) : Les parents des enfants ayant une pathologie chronique ou une allergie alimentaire nécessitant un PAI se rapprocheront de l'école **avant la rentrée** afin d'obtenir le formulaire, via l'adresse mail de l'infirmière infirmierie.ecole@scnd-rueil.fr. Ce dernier est à faire remplir par un médecin et à nous remettre **à la rentrée**, accompagné des médicaments prescrits.

Aucune médication **hors PAI** ne sera administrée, aucun adulte de l'école n'est autorisé à le faire sur le temps de midi

L'usage des béquilles doit être obligatoirement justifié par écrit auprès de l'enseignant **et** de l'infirmière (infirmierie.ecole@scnd-rueil.fr) par les parents.

En cas de problème survenu dans l'établissement (choc à la tête...) **vous serez immédiatement prévenus**, d'où l'importance de nous transmettre vos coordonnées bien à jour.

Rappel : L'infirmière n'étant pas présente à temps complet au sein de l'école, c'est le personnel administratif qui prend le relais en son absence.

Poux : Merci de vérifier régulièrement la tête de votre enfant afin d'éviter toute propagation. L'apparition de poux n'est pas un signe de mauvaise hygiène, elle impose de prévenir l'enseignant qui doit avertir l'ensemble des familles de la présence de ces parasites afin que chaque famille soit vigilante.

Hygiène alimentaire :

Les parents veilleront à ce que **les enfants prennent un petit déjeuner** le matin avant de venir à l'école afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Pour le goûter, les parents veilleront à ce qu'il respecte l'hygiène alimentaire (**pas de chips, biscuits salés, soda, bonbons**).

3. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT À L'ÉCOLE

Votre enfant est automatiquement assuré en tant qu'élève de l'école Saint Charles Notre Dame.

La plaquette de l'assurance est consultable sur le site internet de l'école <http://www.saintcharlesnotredame-rueil.fr/>, onglet établissement menu Assurance Scolaire.

Lorsqu'un accident survient dans l'école une déclaration auprès de l'assurance scolaire est effectuée par l'infirmière.

L'assurance scolaire prend ensuite contact avec vous **par mail** dans les jours qui suivent la déclaration afin d'obtenir, si besoin, des informations complémentaires. Nous vous conseillons de garder tous les justificatifs de dépenses liés à l'accident.

4. ACTIVITÉS SPORTIVES

Toutes les activités sportives proposées sur le temps scolaire (piscine, stade, gymnase) **sont obligatoires puisque intégrées aux programmes officiels du Ministère de l'Education Nationale.**

Dans le cas d'une contre-indication médicale, **un certificat stipulant la durée de l'arrêt** sera réclamé.

Pour la piscine, l'enfant officiellement dispensé se présente obligatoirement à l'école.

Sans certificat médical, l'enfant suivra le cours de natation ou de sport.

RESPECT DES CONSCIENCES : spécificité et accueil

Eveil à la Foi, Catéchèse et Culture Chrétienne Histoire des Religions

La formation chrétienne est assurée dans l'Etablissement dans le respect de l'itinéraire de chacun, par toute la communauté éducative. Elle est en lien avec la paroisse Saint Pierre Saint Paul, avec l'aide d'une équipe de parents bénévoles en pastorale et sous la responsabilité de la coordinatrice en Pastorale Scolaire et du Chef d'établissement.

La coordinatrice en Pastorale Scolaire coordonne l'éveil à la foi, la catéchèse, la culture chrétienne et les célébrations.

Les horaires de l'école sont adaptés pour que le temps Éducation Nationale soit respecté.

- De la PS au CE1 : Eveil à la foi.
- Du CE2 au CM2 : Deux propositions

- **Catéchisme** pour tous les élèves baptisés chrétiens ou ceux qui désirent l'être. Les rencontres hebdomadaires d'une heure, réunissant des équipes de 10 enfants, sont animées par les enseignants et des parents bénévoles
- **Culture Chrétienne et Histoire des Religions (CCHR)** proposée pour les enfants non baptisés, en chemin ou d'autres religions, à raison d'une heure par semaine.

Les Sacrements du Baptême et de Réconciliation ainsi que la Première Communion sont à la demande des familles.

Il doit être clair pour tous qu'aucun enfant ne pourra se soustraire à ces temps de partage spirituel.

SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

1- Sécurité :

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels rapportés à l'école.

Sont autorisés : Ballons en mousse, petites voitures, jeux de cartes traditionnelles, scoubidous, cordes à sauter **exceptée en bois**, billes, élastique, figurines qui tiennent dans la poche... L'utilisation de ces objets devra se faire dans le respect de la **Charte Éducative**, transmise en début d'année scolaire dans L'ÉCOLIEN

Sont interdits :

Chewing-gum, bonbons (**excepté pour les anniversaires qui sont à consommer uniquement en classe avec l'accord de l'enseignant**) les objets sonores, les balles dures, les objets de valeur, les jeux électroniques, mp3, les téléphones portables, montre connectées et grosses billes (calots).

Les téléphones portables :

Ils sont tolérés en CM1 et CM2 (uniquement pour les enfants sortant seuls de l'école). Ils doivent être éteints et rangés dans le cartable de l'élève **dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement**.

RAPPEL L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'école, outre leur fonction de téléphone, ils sont souvent utilisés pour photographier, filmer, enregistrer des élèves, groupes d'élèves ou professeurs, en dépit de la loi et du respect du droit à l'image de ces personnes.

L'élève surpris en faisant usage d'un téléphone portable (qu'elle qu'en soit la raison) se le fera saisir et l'élève sera **sanctionné**. Les modalités et le délai de restitution seront décidés au cas par cas.

Il en est de même pour tout objet connecté en **particulier les montres connectées qui sont interdites**.

Toute personne ayant connaissance de publication sur internet d'images prises au sein de l'établissement est tenue d'en avertir l'établissement.

2- Comportement

Politesse :

Les élèves ont une tenue correcte, doivent être respectueux envers les adultes, leurs camarades, le matériel et les locaux de l'école. Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades et aux adultes.

Règles de vie des élèves : dans un souci éducatif et de responsabilisation, ce règlement intérieur se concrétise par les règles de vie avec les élèves, **détaillées dans la Charte Éducative**. Ainsi de nombreuses règles de savoir vivre, d'appropriation de la cour, de déplacement dans l'école, de respect des espaces de vie uniquement dédiés aux élèves ont été élaborées. Chacun doit se montrer responsable, avoir le souci de respecter son environnement et de le garder propre et accueillant (salle de classe, couloir, cour, salle de restauration, toilettes).

Sanctions et collaboration avec la famille :

Les enfants prendront connaissance et respecteront les règles de vie instaurées en classe ainsi que celles de **La Charte Éducative** pour le temps hors classe. Tout manquement au règlement intérieur de la classe ou de l'école, tout comportement non adapté, insolence, impolitesse, acte de violence, comportement dangereux pour les autres ou pour lui-même, indiscipline, travail non fait ou mal fait, **entraînera soit une mise en garde, un avertissement oral puis écrit, un Billet de Vie Scolaire dans L'ÉCOLIEN.**

Les sanctions peuvent être données par tout adulte de l'école.

La sanction est toujours accompagnée d'un dialogue constructif pour permettre aux élèves de grandir.

Les sanctions peuvent être :

- Un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire.
- Un Fiche de réflexion sur le comportement sanctionné et ses conséquences.
- Un travail à refaire / Du matériel abîmé à réparer.
- Une exclusion temporaire de l'activité.
- Un moment calme à l'extérieur de la classe sous la surveillance de l'enseignant.
- Une retenue (le mercredi matin) : CE2, CM1, CM2.
- Un avertissement écrit (le 3ème avertissement est noté sur le livret scolaire).
- Une exclusion temporaire de l'école, voir définitive.

Les compétences sociales et le travail sérieux d'un enfant sont notés dans le livret scolaire. Chaque élève est encouragé par les enseignants en classe et par le chef d'établissement de l'école lors de la remise des appréciations.

Litiges entre enfants : En cas de problème relationnels entre enfants, ces derniers ou leurs parents s'adressent d'abord à l'enseignant (s'il s'agit d'un problème en classe, en récréation du matin ou de l'après-midi), à la responsable de la Vie Scolaire (pour les temps hors classe, pause méridienne et après 16h30). Les litiges entre enfants se règlent par le biais de l'enseignant, de la responsable de Vie Scolaire ou du Chef d'établissement. **En aucun cas les parents ne doivent intervenir directement auprès des enfants dans l'enceinte de l'école ou aux abords immédiats.**

Situations d'intimidation ou de harcèlement :

L'ensemble des personnels est sensibilisé à cette question.

Une équipe de professionnels formés est dédiée dans l'école pour veiller au Bien Être des élèves.

Dans ce cadre les enfants peuvent être amenés à rencontrer en entretien individuel un adulte. Les parents n'en seront pas systématiquement informés

Le document « **Règlement Intérieur Groupe Scolaire – Annexe MPP** » est disponible dans la rubrique [Pièces à signer] du dossier d'inscription sur votre Espace Famille et sera déposé dans la rubrique Documents.

Une étroite collaboration, dans un climat de respect, d'écoute et de confiance mutuelle entre l'école et la famille est indispensable pour l'éducation des enfants.

« Il est de la nature même de l'école, d'être le lieu de l'erreur possible et de l'erreur bénéfique, le lieu où il faut se tromper beaucoup et comprendre ses erreurs pour ne plus se tromper quand on sort de l'école »
Albert Jacquard